

**Biais systématique et utilisation du revenu  
personnel comme indicateur dans les mesures  
de la pauvreté**

Simon Langlois  
Institut québécois de recherche sur la culture  
et  
Département de sociologie, Université Laval

Communication préparée pour le Congrès de l'ACFAS,  
Colloque de l'ACSALF, Ottawa, mai 1987.

Dans un ouvrage récent sur les problèmes et les techniques de mesures, Zeller et Carmines (1980) insistent longuement sur la nécessité de contrôler les biais systématiques, biais qui ont généralement moins souvent attiré l'attention des chercheurs que les erreurs de mesure. La théorie de la mesure peut être formalisée, rappelons-le, de la façon suivante:

$$X = T + E \quad (1)$$

où  $X$  représente le score observé,  $T$  le score réel et  $E$ , l'erreur de mesure. Or cette formalisation ne prend pas en compte la non-correspondance qui peut exister entre le concept et la mesure opératoire qui est susceptible de lui correspondre. D'où la nécessité, selon Zeller et Carmines, de formaliser autrement la théorie de la mesure, en ajoutant un terme susceptible de représenter le biais systématique dans l'équation classique proposée plus haut:

$$X = T + S + R \quad (2)$$

L'analyse sociologique de la pauvreté présente un exemple particulièrement intéressant pour l'étude de ce problème de la correspondance entre un concept et sa mesure. La polysémie du concept de pauvreté est bien connue, de même que la grande variété des seuils qui ont été proposés pour mesurer cette dernière. Plus

que tout autre phénomène, la mesure de la pauvreté pose avec acuité la question de la validité. Question d'autant plus importante que, rappelons-le, la lutte à la pauvreté coûte cher à l'État, dont les interventions sont par ailleurs assez inefficaces à l'enrayer vraiment. La mesure correcte de la pauvreté n'est pas seulement un problème académique intéressant; elle est avant tout une question vitale pour l'élaboration de politiques sociales justes et elle est d'abord une question de justice pour les populations visées, en premier lieu: les pauvres eux-mêmes.

### Définir et mesurer la pauvreté

Les principales définitions de la pauvreté peuvent être regroupées en deux grandes classes, selon qu'elle est considérée comme une affaire de survie ou une affaire d'équité (Ross, 1982). On parlera ainsi de pauvreté absolue ou de pauvreté relative. Dans le premier cas, la mesure de pauvreté est qualifiée de normative et elle cherche à déterminer ce qu'il en coûte pour survivre à un moment donné, dans une société donnée; le seuil normatif de pauvreté est établi à partir des dépenses encourues pour l'achat d'un panier de base sans lequel la survie serait difficile sinon impossible. Le second type de seuil est qualifié de relatif parce que la pauvreté est définie par rapport à la situation de l'ensemble des ménages; le seuil relatif tient compte notamment de la distribution des revenus dans la société et il est en fait un point de coupure sur un continuum.

Les seuils de pauvreté sont qualifiés de normatifs parce qu'ils dépendent d'un jugement porté sur les dépenses estimées nécessaires pour satisfaire un niveau donné de besoins. Qui déterminera le contenu des besoins et partant, les dépenses minimales à encourir pour les satisfaire? Les pauvres eux-mêmes? Les experts? Le ménage moyen? Selon quels critères seront fixées les normes à partir desquelles sera définie la pauvreté? Deux méthodes différentes de calcul des seuils normatifs ont été proposées dès le début de ces tentatives de mesure: la construction d'un panier hypothétique et l'enquête budgétaire sur les dépenses des ménages dans l'ensemble de la population, méthodes qui ont toutes deux cours de nos jours.

La première méthode est l'affaire d'experts qui dressent la liste des biens et des services minima: le coût de ce panier de base fixe le seuil de pauvreté. Deux fonctions de consommation en particulier, l'alimentation et le logement, ont été l'objet de plusieurs tentatives de mesures. On a estimé le nombre de calories, de protéines, etc., nécessaires à une bonne alimentation, afin d'établir des guides alimentaires détaillés; ou encore, on a élaboré des normes en matière de logement et des normes de confort d'après divers indicateurs: accessibilité du logement, nombre de personnes par pièce, équipements de base du foyer, etc. La part d'a priori demeure très grande et les choix qui composent le panier de base restent assez subjectifs,

notamment parce que la qualité des biens et des services et les goûts personnels sont presque impossibles à mesurer.

La seconde méthode d'établissement des seuils normatifs consiste à observer les dépenses actuelles de l'ensemble de la population, au moyen d'enquêtes budgétaires. La norme est ici déterminée non par l'expert mais par la population elle-même; on postule alors que ce qui est consommé correspond à ce qui devrait être. Ici encore, l'établissement d'un seuil est affaire de jugement: doit-on considérer la configuration des dépenses de certains types seulement de ménages ayant divers attributs de la pauvreté ou doit-on plutôt estimer la moyenne des dépenses dans l'ensemble des ménages et s'en servir pour élaborer les normes? Après de quels groupes doit-on calculer la moyenne? Faut-il exclure les ménages à deux revenus, les ménages formés de retraités, les ménages qui vivent seulement de leurs rentes? On comprendra aisément que le niveau des seuils variera en fonction des réponses apportées à ces questions.

### Les seuils de pauvreté

Les mesures normatives varieront donc entre deux extrêmes selon qu'elles définissent un seuil de subsistance ou un seuil de confort minimum. Le premier seuil ne couvre que les besoins les plus essentiels: logement (loyer, énergie et taxe d'eau),

nourriture, vêtements, soins personnels et entretien ménager. Le second seuil élargit l'éventail des besoins à satisfaire afin de tenir compte de dépenses socialement reconnues nécessaires au bon fonctionnement en société: transport, loisirs, fournitures scolaires, réceptions, pratique religieuse, etc.

Les seuils normatifs reposent sur des définitions fort différentes de la pauvreté. Les seuils les plus bas caractérisent la situation de dénuement, la pauvreté absolue; ils définissent le niveau de revenus qui garantit la survivance. Les seuils normatifs plus élevés cherchent à assurer la participation dans un environnement donné.

On voit nettement que la mesure normative de la pauvreté pose non seulement le problème des erreurs de mesure (estimation du coût de l'alimentation, par exemple) mais elle soulève aussi un problème théorique de correspondance entre le concept (ici, la pauvreté définie comme survivance ou comme confort minimum) et les indicateurs retenus. Par exemple, les dépenses pour les transports doivent-elles entrer dans le panier de base? Les dépenses des ménages à deux revenus doivent-elles être considérées pour établir la norme du confort minimum?

La pauvreté n'est pas seulement normative, elle est aussi relative.

Le sociologue allemand Georg Simmel fut probablement le premier à insister longuement sur le caractère relatif de la pauvreté dans son article classique publié en 1908, en critiquant les tentatives de mesurer la pauvreté absolue caractérisée par la non-satisfaction des besoins fondamentaux. Pour Simmel, les besoins sont propres à chaque milieu social et la pauvreté est l'absence de moyens permettant de satisfaire les besoins jugés nécessaires dans une classe sociale donnée. Certaines familles sont pauvres dans leur classe sociale, alors qu'en réalité elles ne le seraient pas si elles appartenaient à une classe inférieure tout en ayant le même revenu.

"This leads us to consider the relative character of the concept of poverty. He is poor whose means are not sufficient to attain his ends. [...] First, the ends which nature impose: food, clothing, shelter. But one cannot determine with certainty the level of these needs, a level that would be valid in all circumstances and everywhere and below which, consequently, poverty exists in an absolute sense. Rather, each milieu, each social class has typical needs: the impossibility of satisfying them means poverty. From this derives the banal fact that in all advanced civilization there are persons who are poor within their class and would not be poor within a lower class, because the means they have would be sufficient to satisfy the typical ends of that class. (Simmel, 1908 (1971, p. 70).

Cette définition sociologique de la pauvreté a été reprise plus tard dans la théorie de la privation relative, formalisée notamment par Runciman (1956).

Les seuils relatifs qui ont été élaborés d'après cette conception de la pauvreté ont en fait réduit la notion de relativité mise de l'avant par Simmel à une dimension strictement monétaire, sans tenir compte de la position sociale des acteurs sociaux. Les seuils relatifs de pauvreté ne sont pas déterminés en fonction d'une finalité donnée, mais ils sont plutôt établis en fonction d'un point de référence: la pauvreté est définie dans cette perspective comme résultante d'une insuffisance de revenus. Les pauvres se situent alors aux paliers inférieurs de l'échelle des revenus, indépendamment de leur appartenance sociale.

Le seuil relatif pur de pauvreté est calculé d'après la distribution des revenus dans l'ensemble de la population. Mais cette approche pose plusieurs problèmes. Doit-on considérer comme pauvres les ménages qui se situent dans la classe des 10 % au bas de l'échelle des revenus? Dans la classe de 20 %? Où fixer le point de coupure? La détermination d'un seuil uniquement à partir de la distribution des revenus a l'inconvénient de ne pas permettre la comparaison dans le temps ni la comparaison entre différentes sociétés, puisqu'il y a toujours et partout 10 % (ou 20 %, peu importe) des ménages qui se retrouvent aux niveaux inférieurs du continuum des revenus. Il n'est pas possible non plus avec cette mesure d'effectuer une analyse historique de la pauvreté, comme l'a souligné Miller (1971). Mais surtout, le seuil relatif pur confond, sur le plan conceptuel, pauvreté et



inégalité, rendant le premier concept inutile en quelque sorte: la mesure relative pure est appropriée pour l'analyse de l'inégalité socio-économique, mais elle paraît peu utile pour étudier la pauvreté elle-même.

Pour contourner cette difficulté, l'économiste américain Fuchs (1967) a proposé une mesure quasi relative de la pauvreté en fixant le seuil de cette dernière à 50 % du revenu familial médian: seront considérés comme pauvres les ménages recevant des revenus moindres que le seuil ainsi obtenu. Ce seuil, simple à calculer, tient compte de la croissance du niveau de vie qu'entraîne sur une longue période la hausse des revenus réels, il est sensible aux changements dans la distribution des revenus dans le temps, il permet la comparaison et, contrairement à la mesure précédente, il admet la possibilité d'un niveau nul de pauvreté, qui sert en quelque sorte de point de référence.

Le Conseil canadien de développement social (CCDS) a proposé un seuil relatif de pauvreté, qui s'inscrit dans cette perspective d'une définition de la pauvreté comme insuffisance des revenus, estimé à 50 % du revenu moyen mesuré par Statistique Canada; le seuil du CCDS tient compte du nombre de membres dans le ménage, mais non des variations régionales ni du milieu de vie rural ou urbain. La méthode de calcul est la suivante. Depuis 1982, le Conseil détermine le revenu moyen d'une famille de trois

personnes, soit la taille de la famille moyenne au Canada. Il établit ensuite un système de pointage, afin d'obtenir un seuil qui varie en fonction du nombre de membres dans le ménage. "Les ajustements selon la taille d'une famille sont quelque peu arbitraires; une famille d'une personne se voit accorder trois unités de revenu; une famille de deux personnes en a cinq; une famille de trois a six unités; une famille de quatre a sept unités, et ainsi de suite." (David-P. Ross, 1984). Le revenu moyen d'une famille de trois personnes est divisé par six, ce qui donne la quantité de référence qui est ensuite multipliée par le nombre d'unités que chaque ménage a en fonction de sa taille.

Contrairement au seuil proposé par le CCDS, le seuil de pauvreté du Sénat canadien a été élaboré à partir des dépenses des ménages. Ce seuil a été calculé pour la première fois en 1969 par le Comité spécial du Sénat sur la pauvreté. On a établi ce qu'il en coûtait cette année-là pour satisfaire les besoins vitaux et certains besoins occasionnels d'une famille de deux adultes et deux enfants âgés de 8 et 13 ans, soit 3 500 \$, à partir des budgets types élaborés par le ministère fédéral de la Santé et du Bien-être social et de sources diverses. On a ensuite proposé une pondération afin de déterminer les seuils de pauvreté des ménages de tailles différentes: trois points pour une personne seule, cinq points pour un couple et un point par enfant. Le ménage de référence ayant sept points, chaque point vaut 500 \$. Le seuil de pauvreté des ménages selon la taille a été calculé en multipliant

le poids du ménage par 500 \$. Le seuil du Sénat a été ajusté après 1969 selon un calcul complexe pour tenir compte de l'augmentation du "standard de vie moyen", la base de calcul et l'échelle d'équivalence restant les mêmes.

Les seuils du Sénat ont été modifiés en 1983. Ils sont maintenant "établis à partir d'une proportion de 50 % du revenu familial moyen, ajustés selon la taille de la famille et selon l'augmentation prévu du produit national brut" (D. Fugère et P. Lanctôt, 1985, 26). Les nouveaux seuils du Sénat se distinguent à peine des seuils du CCDS.

#### Le seuil de faibles revenus de Statistique Canada

Statistique Canada n'entend pas mesurer la pauvreté; l'organisme fédéral cherche plutôt à déterminer un seuil de faibles revenus selon une approche mixte, basée à la fois sur les besoins fondamentaux et sur les revenus relatifs. Ce seuil de faibles revenus est toutefois considéré par plusieurs auteurs et par nombre d'organismes -- tel le Conseil national du bien-être social -- comme un seuil de pauvreté. Cette extension soulève ici un cas intéressant sur le plan de la validité. Le seuil de faible revenu de Statistique Canada mesure en fait l'inégalité des revenus. Le considérer comme un seuil de pauvreté est erroné, car ce faisant on assimile deux notions pourtant très différentes.

Mais le seuil de Statistique Canada soulève aussi un autre problème, peut-être plus important, puisqu'il semble entaché d'un biais systématique qui risque d'en affecter considérablement l'interprétation. Avant de l'exposer, rappelons la technique de mesure des faibles revenus.

Statistique Canada établit empiriquement la part du budget moyen (ou taux d'effort) qui est consacrée aux dépenses encourues pour trois fonctions de consommation jugées essentielles (alimentation, logement et habillement) et il estime que les ménages qui consacrent 20 % de plus que ce coefficient budgétaire moyen à la satisfaction de ces dépenses seront considérés comme ayant de faibles revenus. Le taux d'effort moyen pour ces trois postes a été établi empiriquement en 1961 à 50 %, puis il a été abaissé à 42 % en 1969 et à 38,5 % en 1978, d'après les résultats des enquêtes sur les dépenses des familles. Le coefficient est resté inchangé en 1982, et il sera probablement mis à jour à la lumière des résultats de l'enquête sur les dépenses des familles couvrant l'année 1986. La part du budget moyen consacrée aux postes essentiels a diminué en vingt ans de façon marquée à la suite de l'enrichissement collectif; cela signifie que les ménages doivent consacrer une proportion moindre de leurs revenus à satisfaire les besoins fondamentaux identifiés plus haut. Par conséquent, le taux d'effort au-delà duquel on parle de faibles revenus a diminué, passant de 79 % en 1961 à 62 % en 1969 et à 58,5 % en

1978. Cette diminution a entraîné une augmentation des seuils de faibles revenus au cours de cette période, seuils qui tiennent compte de la position relative des personnes à faibles revenus et de leurs dépenses pour les besoins jugés fondamentaux.

Les seuils de faibles revenus de Statistique Canada sont calculés en tenant compte de la composition des ménages (variant de une à sept personnes et plus) et de la taille de la municipalité répartie en cinq grandes catégories. Statistique Canada distingue 35 seuils de faibles revenus, variant de 7 870 \$ pour une personne seule vivant en milieu rural à 30 407 \$ pour une famille de sept personnes ou plus résidant dans une grande ville de plus de 500 000 habitants (tableau 1).

Le seuil de faibles revenus a plusieurs avantages. Il n'est pas basé sur le jugement normatif des experts, mais plutôt sur les comportements économiques de l'ensemble de la population, comportements qui servent de normes pour définir le panier de base; l'estimation de ce dernier tient compte des changements de coûts observés dans le temps et des modifications dans le choix des biens et des services qui le composent sur une longue période. Le seuil de faibles revenus est relatif puisqu'il prend en considération l'enrichissement collectif et des variations observées dans les revenus des familles et des personnes seules.

D. Fugère et P. Lanctôt (1985) ont proposé une excellente analyse critique des seuils de faibles revenus de Statistique Canada. Ils remettent en question la ventilation des seuils selon la taille de la région de résidence, le caractère arbitraire de l'écart de 20 % décrit plus haut, l'inclusion de certaines dépenses (les repas au restaurant, par exemple) dans le panier de base et le choix du revenu brut comme base de calcul. Cette dernière critique est peut-être la plus importante et elle mérite d'être un peu développée, car elle a d'importantes conséquences pour l'analyse de la pauvreté.

Le seuil vise à déterminer le revenu minimum dont devraient disposer les individus et les familles pour vivre décemment, c'est-à-dire pour acheter sur le marché biens et services. Le seuil tient compte de deux aspects également importants: le coût du panier de base - peu importe ici comment on le définit - et les revenus nécessaires à l'achat. Or, le revenu qu'utilise Statistique Canada comprend les paiements de transferts mais il ne tient pas compte de la seconde mesure de redistribution, l'impôt personnel, dont le caractère progressif est important.

Il y a ici un biais systématique important. Statistique Canada tient compte de l'enrichissement relatif en modifiant le taux d'effort. Il tient aussi compte partiellement de la redistribution des revenus en incluant les paiements de transferts dans les revenus totaux des ménages.

Les paiements de transferts ont beaucoup augmenté depuis trente-cinq ans; ils représentaient 4,9 % du revenu familial en 1951, 6,1 % en 1971 et 10,3 % en 1983 au Canada et ces proportions sont encore plus importantes dans le groupe des personnes seules, soit 10,2 % en 1971 et 17,9 % en 1983. Les paiements de transferts ont permis de hausser significativement les ressources financières des ménages à bas revenus, malgré le fait qu'ils profitent aussi en partie aux ménages jouissant de bons revenus. Mais la méthode de calcul de Statistique Canada l'amène à exclure l'autre importante mesure de redistribution: l'impôt sur le revenu. Or, celui-ci est très progressif selon le niveau de revenu, comme le montre le tableau 2, mais le Sénat n'en tient pas compte.

Il s'ensuit une distorsion dans l'interprétation du seuil de faibles revenus en tant que seuil de pauvreté. L'impôt personnel est en fait une fraction du revenu qui est enlevée de force, pour financer des biens et des services collectifs ou pour être redistribuée. Les individus qui paient un impôt personnel ne peuvent pas disposer à leur guise de cette fraction de leurs revenus retenue à la source. Seul le revenu après impôt peut être dépensé ou épargné; seul le revenu après impôts est déterminant pour le niveau de vie réel des ménages, pour leur accès à l'univers de la consommation marchande. Comme le seuil de pauvreté est calculé pour déterminer les ressources qui iront à l'achat des biens et services jugés nécessaires pour les pauvres,

ne faudrait-il pas l'estimer en fonction des revenus disponibles pour la consommation dans l'ensemble des ménages? Pour ce faire, il serait préférable de diviser par le revenu net les dépenses effectuées pour les trois fonctions de consommation jugées fondamentales, afin d'obtenir un taux d'effort qui tient compte des deux mesures de redistribution du revenu. C'est à cette condition que le seuil de faibles revenus de Statistique Canada pourrait être effectivement interprété comme un seuil de pauvreté.

On peut aussi identifier dans ce seuil de faible revenu un autre biais, attribuable cette fois à la composition de l'échantillon de base. Les calculs effectués par Statistique Canada incluent les ménages à deux revenus, et notamment les ménages à deux revenus élevés. Or, le double revenu tend à devenir la norme, principalement dans les ménages formés par des conjoints âgés de moins de quarante-cinq ans. Il s'ensuit que les pauvres paraissent encore plus pauvres parce qu'ils ne sont pas capables de suivre le train de vie des ménages plus riches. À cause de cela, le seuil de Statistique Canada s'éloigne d'une mesure de la pauvreté en termes de satisfaction des besoins de base, et s'éloigne même d'une mesure satisfaisante de la pauvreté relative. Peut-on encore parler de pauvreté pour désigner la situation de gens qui ne peuvent pas suivre un certain train de vie imposés par les ménages les plus riches? Sans doute pas.



Bref, le seuil de faible revenu permet de moins en moins de saisir ce que, faute d'un meilleur terme, il faut appeler, la vraie pauvreté, c'est-à-dire celle qui, revenant à une définition donnée au début, caractérise la non-satisfaction des besoins de base (pauvreté absolue) et des besoins jugés socialement nécessaires (confort minimum).

#### Les seuils de revenu minimum

L'analyse comparative des seuils de pauvreté les plus connus (ceux du Conseil canadien de développement social et du Sénat) et du seuil de faibles revenus de Statistique Canada donne à penser qu'ils mesurent davantage l'état de la distribution des revenus que la pauvreté au sens où on l'entend couramment, c'est-à-dire la non-satisfaction des besoins fondamentaux ou encore la non-satisfaction des besoins socialement jugés nécessaires à une pleine participation sociale. Avec le temps, ces seuils en sont venus à mesurer en fait l'incapacité à gagner un certain niveau de revenus plutôt que l'incapacité à satisfaire des besoins. Ainsi, à mesure que s'est généralisé le double revenu dans les familles au cours des trente dernières années, un écart grandissant s'est creusé entre ces familles et celles qui ne comptent que sur un seul revenu et surtout celles qui n'en ont aucun, notamment les familles monoparentales ayant pour chef une femme inactive sur le marché du travail.

Un certain nombre de ménages s'inscrivent dans le contingent des pauvres, non pas parce qu'ils sont incapables de satisfaire leurs besoins, mais plutôt parce que leurs revenus relatifs sont trop faibles, ce qui est différent.

En d'autres termes, il paraît nécessaire de distinguer plus finement les notions de pauvreté et d'inégalité de revenus dans la construction d'un seuil de pauvreté. Opératoirement, un tel seuil devrait mesurer la non-satisfaction des besoins fondamentaux ou de confort minimum, compte tenu de la richesse relative des ménages à un moment donné.

Une équipe du ministère québécois de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu a récemment élaboré une telle mesure, le seuil du revenu minimum, qui prend en compte la plupart des critiques que nous avons formulées et qui concilie en fait l'approche normative et l'approche relative (D. Fugère et P. Lanctôt, 1985).

Le seuil du revenu minimum est construit de la façon suivante. Les auteurs établissent d'abord une grille des besoins essentiels, à partir de la liste désagrégée des dépenses des familles utilisée par Statistique Canada dans l'enquête sur les dépenses des familles. "Le concept de besoin essentiel est difficile à cerner puisqu'il varie selon les pays, les époques, les mentalités des divers groupes dans la société. Il n'y a pas de consensus évident sur cette question." (Fugère et Lanctôt, 1985, p. 96).

Pour contourner ces difficultés bien connues, et surtout pour éviter de tomber dans le piège d'une définition arbitraire ou a priori des besoins et pour éviter une sorte de réification de ces derniers, les deux chercheurs ont d'abord éliminé certaines dépenses affectées à la couverture de besoins spéciaux et celles qui sont reliées à un emploi. Ils ont ensuite proposé trois grilles de dépenses: une grille restreinte correspondant aux cinq besoins de base identifiés dans la loi de l'aide sociale, une grille moyenne élaborée selon les normes du confort minimum et une grille large comprenant un large éventail de dépenses courantes.

Après avoir défini les besoins, ils ont isolé un groupe de référence composé de ménages de travailleurs à revenu faible ou moyen, non bénéficiaires des programmes de revenu minimum existant et qui ne dépendent pas des transferts gouvernementaux. Trois groupes différents ont été retenus: le premier décile, le premier quintile et le premier groupe médian; "le choix définitif du groupe de référence est une décision à caractère politique" (p. 111).

Enfin, les auteurs ont établi les seuils de revenu minimum à partir des dépenses de consommation des ménages de référence pour les besoins jugés essentiels à l'aide de l'enquête sur les dépenses des familles de Statistique Canada. Neuf seuils sont proposés, correspondant aux trois définitions des besoins pour

chacun des trois groupes de références. Les seuils sont ensuite ventilés en fonction de la taille du ménage mais non en fonction des autres critères (milieu de vie rural-urbain, âge des personnes, handicap, monoparentalité, ou l'aspect court terme - long terme). Nous présentons dans le tableau 2 la distribution de six seuils de revenu minimum selon le nombre de personnes dans le ménage.

La construction d'un seuil de revenu minimum est pertinente pour l'établissement de politiques sociales. Il permet, mieux que les autres seuils examinés dans les sections précédentes, de distinguer deux objectifs différents; la lutte à la pauvreté et la réduction des inégalités économiques. Ce seuil établit le revenu minimum octroyé aux ménages les plus démunis en tenant compte "de certaines contraintes dont les plus importantes sont la capacité de payer de la société, le niveau optimum de redistribution des revenus, le maintien de l'incitation au travail et l'harmonisation avec la fiscalité" (p. 151).

Les seuils de revenu minimum élaborés par Fugère et Lanctôt sont actuellement les plus fiables qui existent pour mesurer la pauvreté au Québec.

\*

\* \*

Différentes approches théoriques orientent la détermination des seuils de pauvreté, selon qu'ils mesurent le coût du panier de base assurant la subsistance ou le confort minimum, la faiblesse du revenu dans un contexte socio-économique donné ou encore le revenu minimum nécessaire à un certain niveau de vie. La grande variance des seuils ne dépend donc pas seulement des techniques de calcul proposées; elle s'explique d'abord par des choix théoriques et politiques sur ce qu'il faut entendre par pauvreté.

La mesure de la pauvreté pose en fait la vieille question de la forme idéale ou socialement acceptable de la distribution des revenus. Elle oblige aussi le chercheur à questionner ses mesures, afin de voir si des biais systématiques ne risquent pas d'entacher les mesures proposées.

## Références

- André Billette, "Santé, classes sociales et politiques redistributives", Sociologie et sociétés, avril 1977, 76-92.
- Caskie, Donald M., Données de base sur la pauvreté au Canada, Ottawa, Conseil canadien de développement social, 1979, 82 p.
- Cliche, Pierre et Denis Fugère, La détermination d'un seuil de pauvreté: inventaire critique des mesures existantes, Québec, ministère des Affaires sociales, mars 1979.
- Duncan, Greg J., Years of Poverty, Years of Plenty, Institute for social research, The University of Michigan, 1984.
- Fuchs, Victor, "Redefining poverty and redistributing income", Public Interest, no 8, 1967.
- Fugère, Denis et Pierre Lanctôt, Méthodologie de détermination des seuils de revenu minimum au Québec, Québec, ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, novembre 1985.
- Harrington, Michael, The New American Poverty, New York, Penguin books, 1984.
- Harrington, Michael, The Other America, New York, Penguin books, 1962.
- Harp, John et John R. Hofley (eds), Poverty in Canada, Scarborough, Prentice Hall of Canada, 1971.
- Jencks, C., "The hidden prosperity of the 1970s", Public Interest, Fall, 1985, p. 37-61.
- Lilla, M., "Why the 'income distribution' is so misleading", The Public Interest, hiver 1985, p. 62-76.
- Miller, S. M. et M. Rein, "La redistribution des revenus", Sociologie et sociétés, vol. IV, 2, nov. 1972, p. 249-274.
- Moon, M. et E. Smolensky, Improving Measures of Economic Well-being, New York, Academic press, 1977.
- Oster, S., et alii, The Definition and Measurement of Poverty, vol. 1, Westview Press, Boulder, Colorado, 1978.
- Ross, David P., Données de base sur la pauvreté au Canada 1983, Ottawa, Conseil canadien de développement social, 1984.
- Runciman, W. G., Relative Deprivation and Social Justice, Londres, Routledge and Kegan Paul, 1956.

## Notes

- 1 Voir l'étude de Fugère et Cliche, 1977, pour un exposé de ces mesures.
- 2 Avant 1982, le groupe de référence était une famille de quatre personnes. Le changement vise à tenir compte de la réduction de la taille des ménages, consécutive de la baisse de la natalité, notamment.
- 3 "C'est une constance sur laquelle trop peu d'information est donnée, compte tenu de son importance dans la méthode de calcul du seuil de pauvreté. On la présente comme un invariant alors qu'il n'est pas certain que cette invariance n'entraîne pas un biais de plus en plus grand dans l'estimation à mesure qu'on s'éloigne de l'année de référence." (Cliche et Fugère, 1979: p. 90).
- 4 "Une forte relation existe entre l'indice du seuil de faible revenu et l'indice du revenu personnel per capita. Il est fort possible que si les ménages urbains et les ménages ruraux avaient en moyenne le même revenu, ils dépenseraient de façon semblable pour leurs trois besoins essentiels et les variations selon la région de résidence ne seraient pas significatives." (Fugère et Lanctôt, 1985, p. 80).
- 5 Les familles ayant un revenu total dépassant 50 000 \$ en 1983 ont payé plus de 20% de leurs revenus en impôts et, à elles seules, elles ont assumé la moitié des impôts, alors qu'elles ne représentaient que 18,7% des familles. Voir Statistique Canada, Revenu après impôt, la répartition selon la taille du revenu au Canada, Cat. 13-210, p. 14.

Tableau 1

Seuil de pauvreté du Conseil canadien de développement social et  
seuils de faibles revenus de Statistique Canada, 1986

Nombre de personnes	Seuils de faibles revenus de Statistique Canada 1986						milieu rural
	Seuil du CCDS 1986	500 000 et plus	100 000 499 999	30 000 99 999	moins de 30 000		
1	9 500	10 673	10 108	9 841	8 765	7 870	
2	15 833	14 081	13 365	12 469	11 570	10 316	
3	19 000	18 836	17 850	16 683	15 519	13 813	
4	22 167	21 705	20 628	19 284	17 938	15 967	
5	25 333	25 294	23 948	22 334	20 808	18 567	
6	28 500	27 626	26 101	24 398	22 692	20 270	
7	--	30 407	28 792	26 909	25 024	22 334	

Source: Conseil national du bien-être social, Les seuils de pauvreté de 1986,  
Ottawa, 1986, p. 10 et 14.



Tableau 2

Distribution des familles, du revenu total, des paiements de transferts et incidence des transferts et de l'impôt sur le revenu, selon le revenu total des familles, Canada, 1983

Classes de revenus	Proportion des familles	Revenu total	Paiements de transferts	Transferts/revenus	Impôt sur le revenu	Impôts/revenus
Moins de 10,000	7.0	1.3	8.8	69.7	0.1	0.7
10,000 - 11,999	3.7	1.2	6.5	57.7	0.1	1.0
12,000 - 14,999	6.7	2.6	13.2	52.1	0.3	2.0
15,000 - 16,999	4.1	1.9	6.6	36.5	0.5	4.7
17,000 - 19,999	5.6	3.0	7.7	26.5	1.2	6.7
20,000 - 21,999	4.0	2.4	4.7	20.3	1.2	8.2
22,000 - 24,999	6.3	4.2	7.6	18.3	2.6	9.9
25,000 - 29,999	10.8	8.6	10.3	12.4	6.6	12.4
30,000 - 34,999	9.3	9.3	7.9	8.9	8.4	14.5
35,000 - 39,999	9.3	10.0	7.3	7.5	9.9	15.8
40,000 - 44,999	7.6	9.3	5.0	5.5	9.7	16.7
45,000 - 49,999	6.4	8.7	4.0	4.7	9.6	17.8
50,000 - 59,999	8.5	13.4	5.1	3.9	15.5	18.5
60,000 et plus	10.2	24.3	5.2	2.2	34.2	22.5
TOTAL	100	100	100	100	10.3	16.

Source: Statistique Canada, Revenu après impôt, répartition selon la taille du revenu au Canada, Catalogue: 13-210, 1983, p. 14.

Tableau 3

Seuils de revenu minimum  
du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu,  
Québec, 1985

Nombre de personnes	Premier décile		Premier quintile		Premier groupe médian	
	Définition restreinte moyenne	5 280	Définition restreinte moyenne	5 460	Définition restreinte moyenne	7 284
1	5 280	6 300	5 460	6 612	5 976	7 284
2	7 344	8 688	7 644	9 168	8 388	10 116
3	9 000	10 596	9 408	11 196	10 332	12 360
4	10 440	12 228	10 908	12 924	12 024	14 316
5	11 880	13 860	12 408	14 652	13 716	16 272
6	13 320	15 492	13 908	16 380	15 408	18 228
7	14 760	17 124	15 408	18 108	17 100	20 184

Source: Fugère et Lanctôt, 1985, tableaux 5.17, 5.18 et 5.19.